

REGLEMENT JEU CONCOURS

FORUM DES SENIORS 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU CONCOURS

La Société AUDILAB PAYS DE LOIRE, Société par Actions Simplifiée inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 450 791 520 ayant son siège social situé 17 allée Duguay Trouin, 44000 NANTES (« l'Organisateur »), membre du réseau d'audioprothésistes AUDILAB, organise un jeu sous forme de roue de la fortune (« le Jeu Concours ») lors du Forum des Seniors à Nantes (« l'Evènement »).

Le présent règlement (« le Règlement ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation au Jeu Concours. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 2 – LIEU ET DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours se déroulera pour toute la durée de l'Evènement, à savoir du 20 novembre 2025 à 8 heures au 22 novembre 2025 à 20 heures.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes physiques de 18 ans et plus résidant en France Métropolitaine (« le Participant »).

Le cas échéant, l'Organisateur demandera au Participant de lui faire parvenir une photocopie de sa carte d'identité à titre de justificatif.

Ne peuvent pas participer les membres du personnel du réseau AUDILAB.

La participation au Jeu Concours s'effectue sur le Lieu de l'Evènement. Les Participants doivent compléter le bulletin de participation tenu à leur disposition et le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant de tourner la roue et découvrir leur éventuel gain (lots ci-après précisés), dans la limite des stocks disponibles.

Une seule participation est autorisée.

Les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

4.1 Dotation

Le Jeu Concours est composé des lots suivants :

- **100 Remises de -500 € TTC** pour tout achat d'un appareillage stéréo de Classe II jusqu'au 31 décembre 2025, valable dans les centres de la société AUDILAB PAYS DE LOIRE situés à BEAUPREAU, BLAIN, CARQUEFOU, CHOLET, GUEMENE, GUERANDE, MACHECOUL, NANTES, ORVAULT, REZE, SAINT-HERBLAIN, SAINT-NAZAIRE, SAINTE-PAZANNE, SAINT-PILBERT-DE GRAND-LIEU, SUCE-SUR-ERDRE, VALLET.
- **70 Jeux de cartes Audilab** (3.76 € TTC l'unité)
- **140 Sacs shopping Audilab** (2.16 € TTC l'unité)
- **70 Mugs Audilab** (4.57 € TTC l'unité)
- **70 Tire-bouchons Audilab** (6.60 € TTC l'unité)
- **72 Parapluies Audilab** (15.64 € TTC l'unité)

Le Jeu Concours est ainsi doté de **522 lots**, soit **522 gagnants possibles**, un seul lot étant attribué par gagnant.

Les lots du Jeu Concours sont non échangeables, non modifiables et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Aucune compensation financière ne pourra être négociée.

L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les lots et de les substituer par des lots de valeur équivalente, si les lots initialement prévus n'étaient plus disponibles.

4.2 Attribution des lots

Les lots seront immédiatement attribués aux gagnants, le cas échéant, après avoir tourné la roue.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES – VIE PRIVEE

5.1. Données collectées dans le cadre du Jeu Concours

Dans le cadre du Jeu Concours, l'Organisateur collecte les données suivantes :

- Nom
- Prénom
- Âge
- Adresse postale
- Adresse email
- Numéro de téléphone

Les bulletins de participation et les informations relatives aux Participants recueillies dans le cadre du Jeu sont collectés et détruits à l'issue du Jeu Concours par l'Organisateur.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur pour attester lors de la Participation au Jeu Concours que le Participant accepte le présent règlement.

Les données nécessaires au déroulement du Jeu Concours sont conservées par l'Organisateur dans la

limite d'un (1) mois suivant le terme du Jeu Concours.

Les Participants ayant donné leur consentement sur le bulletin de participation au Jeu Concours recevront des offres et informations commerciales du réseau AUDILAB. Leurs données personnelles seront alors conservées et utilisées pendant une durée de trois (3) ans suivant l'annonce des gagnants.

Au terme de la durée de conservation ci-avant précisée, les données seront alors supprimées.

5.2. Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à AUDILAB et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants pourront accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

AUDILAB s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données ainsi collectées sur les Participants, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation applicable, l'Organisateur informe les Participants qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, et de portabilité des données le concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail au DPO d'AUDILAB à dpo.cnil@audilab.fr et en y joignant un justificatif d'identité.

Si les Participants estiment, après avoir contacté AUDILAB, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

- Téléphone : 01 53 73 22 22 – Site Internet : www.cnil.fr.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais engagé par le Participant ne sera remboursé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée, notamment en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement et événements indépendants de sa volonté (notamment annulation ou interruption de l'Événement, problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant le bon déroulement du Jeu Concours.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le Lieu de l'Evènement, et peut être consulté librement et à tout moment pendant la durée du Jeu Concours.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à AUDILAB à l'adresse ci-après mentionnée avant le 31 décembre 2025. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

GIE AUDILAB RESSOURCES,
Pôle Client – Jeu – Salon des Séniors Nantes
31 rue Fabienne Landy,
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend persistant, né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, et n'ayant pas pu être résolu à l'amiable au préalable, sera soumis aux tribunaux compétents français.